



Genève, le 12 août 2026

Le Conseil d'Etat

3046-2026

Département fédéral de l'intérieur DFI
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : objectifs en matière de coûts et de qualité 2028-2031 dans l'assurance obligatoire des soins (AOS) – consultation fédérale

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu le courrier du 2 juillet 2026 de Mme Anne Lévy, directrice de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), relatif à la procédure de consultation mentionnée en titre, et vous en remercions.

Sur le principe, notre Conseil est fondamentalement favorable à la fixation d'objectifs maximaux visant à cadrer l'évolution des coûts dans l'AOS. Comme le relève le rapport du Conseil fédéral, l'AOS est actuellement le seul grand domaine de la sécurité sociale en Suisse qui ne fait pas l'objet d'une gestion des dépenses. La fixation d'objectifs d'augmentation des coûts à ne pas dépasser pour la période 2028-2031 vise à combler cette lacune.

Les objectifs fixés feront figure de jalons et en cas de dépassement, il reviendra à la Commission fédérale de monitoring de formuler des recommandations sur les mesures à prendre, en évitant tout rationnement des soins. Ce dispositif en deux temps est nécessaire, étant donné l'absence de mécanismes automatiques de limitation des dépenses en cas de non-respect de ces cibles.

Compte tenu de la difficulté à modéliser de façon fiable l'évolution des coûts, par nature très volatils d'une année à l'autre dans certains domaines, le dépassement ponctuel des objectifs fixés s'avère hautement probable. À ce titre, le rôle de la commission d'experts sera prépondérant.

S'agissant du niveau des objectifs fixés, tant pour l'évolution du total des coûts que pour les cinq groupes de coûts spécifiques, notre Conseil a pris connaissance du descriptif de la méthode de calcul utilisée et des deux études économétriques annexées au dossier. Les calculs détaillés conduisant aux objectifs fixés pour la période 2028-2031 sont complexes et intègrent notamment l'impact des progrès médico-techniques sur la hausse future des coûts, celui-ci étant difficilement modélisable, ainsi que les gains d'efficacité potentiels.

En conclusion, notre Conseil prend acte des objectifs nationaux fixés par le Conseil fédéral, lesquels font l'objet de la présente consultation. Ces objectifs paraissent manifestement ambitieux, bien qu'atteignables, et donc propres à concrétiser la démarche indispensable de maîtrise des dépenses dans l'assurance obligatoire, sans rationnement des soins.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :


Anne Hiltbold

Copie à : Mme Anne Lévy, directrice, OFSP

Par courriel à : tarife-grundlagen@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch